

Séance du 20 mars 2019

Délibération n° 2019-28

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 mars 2019.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : avenant n°3 au contrat territoire Allier

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU le Contrat de Territoire 2017/2020 signé avec le Département ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat de Territoire en date du 24 septembre 2018 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat de Territoire en date du 25 février 2019 ;
CONSIDERANT que le coût total de l'opération Tronçais Forêt d'Exception tranche 1 s'établira à 320 618,48 € au lieu de 201 984,86 € HT comme estimé initialement ;

CONSIDERANT que suite aux investigations complémentaires réalisées par un bureau d'études « structures », la création de l'entrée des forges, inscrite au contrat de territoire 2017/2020, devrait coûter plus cher que prévu initialement et s'établir à 270 000 € HT, d'où la nécessité d'améliorer son financement ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette entrée en 2019 afin de ne pas compromettre la vente de la partie industrielle du site ;

CONSIDERANT que l'aide aux bâtiments communaux avait été sollicitée auprès du Département pour la restructuration de l'école de Hérisson mais que la commune de Hérisson a déposé, de son côté, une demande relative à la rénovation de toitures de ses bâtiments, et qu'il ne peut être accordé qu'une aide par dispositif et par commune, d'où la nécessité pour ne pas pénaliser la commune de Hérisson de trouver une autre source de financement pour la restructuration de l'école ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter un avenant au Contrat de Territoire tel qu'il se résume ci-dessous :

Actions	montant inscrit au contrat	Montant après affectation réserve	montant suite à l'avenant sollicité	Solde
Tronçais Forêt d'exception - tranche 2	52 500,00	52 500,00	0,00	-52 500,00
Cap Tronçais	210 000,00	210 000,00	81 718,84	-128 281,16
Tronçais Forêt d'exception - tranche 1	77 164,50	77 164,50	112 216,46	35 051,96
Aménagement entrée des forges	19 500,00	34 435,50	94 500,00	60 064,50
Ecole de Hérisson	0,00	0,00	85 664,70	85 664,70
TOTAL	359 164,50	374 100,00	374 100,00	0,00

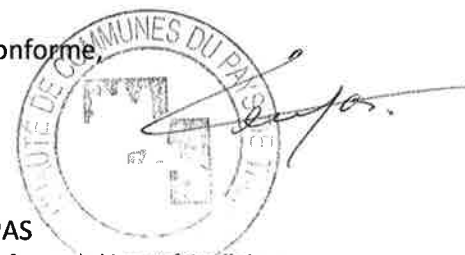
Article 2 : de préciser que les autres actions figurant dans le contrat demeurent inchangées ;

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°3 au contrat.

Fait et délibéré le 20 mars 2019,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.